

Après la mise sous scellés de l'hôtel "Le Maïsha" / Entretien avec le directeur général des Impôts...

...Joël Ogouma: " la structure hôtelière le Maïsha est un contribuable comme un autre et ne saurait déroger à la règle "

Entretien réalisé par Maxime Serge MIHINDOU Libreville/Gabon

La mise sous scellés de la résidence hôtelière le "Maïsha" alimente aujourd'hui des débats de tous genres depuis que sa propriétaire, Chantal Myboto Gondjout, évoque clairement une sorte de règlement de comptes consécutivement à sa dernière sortie médiatique. Pour le directeur général des Impôts Joël Ogouma, " // n'y a pas de corrélation entre sa conférence de presse et la mise en œuvre des mesures de recouvrement forcé à l'encontre du Maïsha". Cet établissement était déjà redevable, précise-t-il, de la somme de 400 millions de francs avant le contrôle fiscal. Lequel a donné lieu à une imposition globale de 4 milliards de francs après une remise gracieuse de... 245 millions de francs accordée par le ministre de l'Economie.

Sans être fermé à la négociation, le directeur général des Impôts entrevoit, tout de même, une piste de sortie de crise en invitant la concernée à solliciter auprès de l'administration un échelonnement de sa dette et de s'engager à le respecter scrupuleusement. Mais sous certaines conditions.

L'union: Monsieur le directeur général, le contrôle fiscal infligé à la résidence hôtelière "Le Maïsha" défraie en ce moment la chronique, à telle enseigne que beaucoup de choses, vraies ou fausses, se disent à ce sujet. Que pouvez-vous dire à l'opinion sur cette affaire ?

-Joël OGOUMA : Je vous remercie de l'opportunité que vous m'offrez pour m'exprimer sur cette affaire qui défraie, comme vous le dites si bien, la chronique. Mais avant, je voudrais dire, à titre de rappel, que le paiement de l'impôt est un devoir civique lié au fonctionnement de tous les Etats modernes. Le contrôle fiscal est la contrepartie logique du système déclaratif. Toute personne physique ou morale a l'obligation de payer l'impôt en fonction de ses facultés contributives. La structure hôtelière le Maïsha est un contribuable comme un autre et ne saurait déroger à la règle. Chaque année, plus de 400 contribuables, personnes physiques ou morales, sont soumis à cette procédure de contrôle, tous secteurs d'activités confondus.

Selon Madame Chantal Myboto Gondjout, la procédure légale n'aurait pas été respectée. Est-ce vrai ?

-La procédure de contrôle fiscal au Gabon est strictement encadrée par la loi, notamment le Code général des Impôts. Les pièces de procédure ont été régulièrement transmises au contribuable. Etant précisé que cette procédure est régie par le principe du débat contradictoire qui permet au contribuable d'être informé des redressements potentiels opérés par l'administration et de les contester par la production des pièces justificatives. Par ailleurs, le contribuable a été assisté, tout au long de la procédure, par le conseil fiscal de son choix. Enfin, le contribuable, comme l'y autorise la loi, a exercé des voies de recours gracieux et contentieux pour contester les impositions mises à sa charge. Quant à la procédure de mise en recouvrement, elle a obéi aux prescriptions de la loi, tout en précisant qu'aucun recours gracieux ou contentieux ne suspend l'ac-

tion en recouvrement. Le délai de 60 jours auquel fait allusion Madame Myboto renvoie à l'exercice d'un recours juridictionnel.

Pourquoi "Le Maïsha" et pas une autre entreprise ? Cette structure ne doit certainement pas être la seule dans ce cas...

-Comme tout contribuable, la résidence "Le Maïsha" a l'obligation de réédition des comptes au plan fiscal. Par ailleurs, l'administration fiscale s'est lancée dans une opération d'élargissement de l'assiette imposable qui nécessite une présence continue de l'administration auprès des contribuables, de sorte qu'aucun contribuable ne puisse échapper au contrôle de ses activités. Le contrôle fiscal de la Résidence "Le Maïsha" s'inscrit dans ce cadre. Il convient de signaler que le contrôle fiscal de la résidence "Le Maïsha" est le premier depuis le début de ses activités il y a 16 ans. Cependant, les contrôles ne doivent pas être diligents à intervalles trop rapprochés, pour éviter un sentiment de harcèlement.

Tout de même, l'administration était-elle obligée de poser des scellés, empêchant le fonctionnement normal de l'hôtel ?

-Lorsqu'un contribuable ne s'est pas acquitté de ses impôts dans un délai de 20 jours après réception des avis de mise en recouvrement, l'administration lui notifie une mise en demeure valant commandement de payer. Cet acte de procédure a une durée de validité de 8 jours, au-delà de laquelle l'administration peut mettre en œuvre la procédure de recouvrement forcé, notamment la fermeture administrative de l'établissement. Dans le cas du Maïsha, cette procédure a été rigoureusement respectée. La seule possibilité qui s'offrait au Maïsha était l'introduction d'un sursis de paiement, en s'acquittant de 20 % des impositions notifiées et en constituant des garanties suffisantes auprès du receveur des impôts. Faute pour le contribuable de satisfaire aux conditions sus-visées, l'administration n'avait d'autre choix que de poser des scellés.

Mais vous semblez ne pas tenir compte de la préservation des emplois d'une soixantaine de compatriotes, tel que préconisé par le chef de l'Etat...

-Nous soutenons la politique de préservation de l'emploi préconisée par son Excellence Ali Bongo Ondimba, président de la République, chef de l'Etat. Cependant, cette noble volonté du chef de l'Etat ne doit pas justifier l'incivisme fiscal. Il convient de rappeler que, indépendamment du contrôle fiscal, la résidence hôtelière Le Maïsha, créée depuis 16 ans, ne s'acquitte pas spontanément de ses impôts. Elle était déjà redevable de la somme de 400 000 000 Fcfa avant le contrôle fiscal. Lequel a donné lieu à une imposition globale de 4 milliards de francs après une remise gracieuse de 245 millions de francs, accordée par le ministre de l'Economie. Et, à ce jour, cette somme n'a toujours pas été réglée. Ce n'est pas le contrôle fiscal qui précarise l'emploi des agents du Maïsha, mais plutôt la gestion de cet établissement à travers



Le directeur général des Impôts, Joël Ogouma.

le non respect, notamment, des obligations fiscales dont les conséquences, à terme, nuisent à la préservation de l'emploi.

Mme Chantal Myboto a déclaré que les véritables motivations de ce contrôle fiscal sont politiques. Car, faut-il le reconnaître, il intervient quand même trois jours après sa conférence de presse. Le lien est très vite fait. Que répondez-vous ?

-Cette appréciation n'est pas fondée. L'action de l'administration en matière de contrôle obéit à des règles strictes fixées par la loi. Le droit de contrôle reconnu au service, qui est le corollaire du principe déclaratif lié à notre sys-

tème fiscal, exclut les considérations religieuses, idéologiques, politiques, comme critère de traitement des contribuables. Nous n'appliquons pas une fiscalité politique dans notre pays. C'est tout le sens que nous donnons au principe de l'égalité de tous devant l'impôt. Je suis surpris par la tournure extra-fiscale prise par cette affaire. Car, j'ai appris avec étonnement les propos tenus par Madame Chantal Myboto sur une chaîne de télévision, par lesquels celle-ci me met en cause nommément, avec des menaces à peine voilées. Je déplore cette réaction excessive. A cet égard, j'en ai référé à Monsieur le ministre qui avisera en temps opportun. En tout état de cause, il n'y a pas de corrélation entre la conférence de presse de Madame Chantal Myboto et la mise en œuvre des mesures de recouvrement forcé à l'encontre du Maïsha.

M. le directeur général, dans quelle mesure peut-on envisager une sortie de crise, une sorte de règlement à l'amiable ?

-Quelle que soit la solution envisagée, il importe de garantir les intérêts du Trésor. Le contribuable peut, éventuellement, solliciter auprès de l'administration un échelonnement de sa dette et s'engager à le respecter scrupuleusement. Dans cette hypothèse, le contribuable doit s'engager à mettre fin à toute possibilité de recours, notamment devant les tribunaux et à toute campagne de désinformation.

MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DE LA SOLDE

Communiqué

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics, informe les personnels de la Main d'Œuvre Non Permanente (MONP) que conformément aux dispositions des articles "1 et 3 du décret n°0138/PR/MSPS du 02/03/2015 relatif aux taux de cotisation et au plafonnement des salaires soumis à cotisation des affiliés des secteurs public, parapublic et privé au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale", les prélèvements des cotisations CNAMGS sur leur salaire au taux de 1% seront effectifs à compter du mois de mars 2016.

Fait à Libreville, le 22 MARS 2016

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics

Christian MAGNAGNA